

REGLEMENT DE RENCONTRE APNEE

APNEA CIRCUS

Règlement de la rencontre d'apnée Apnée Circus

Date de Création : 04/04/2017

Date de révision : 20/04/2017

Indice de révision : 4

Inspiré du règlement de compétition FFESSM les parties importantes spécifiques à Apnée Circus sont *mise en évidence en Bleu* pour simplifier la lecture.

Cependant il est vivement recommandé de prendre connaissance de la globalité du règlement.

Pour toutes questions ou précisions : apnee-geesp@outlook.com



Date de création : 04/04/2017

Titre 1. REGLEMENT GENERAL

1. Champs d'application
- 1.1. Champ d'application du règlement
- 1.2. Inscription des athlètes

2. Epreuves

3. Titres, trophées et classements

Titre 2. REGLEMENT DES EPREUVES

4. Sécurité.
5. Déroulement général des épreuves.
6. Epreuve d'apnée statique battle
7. Epreuve d'apnée dynamique mini palme et sans
8. Epreuve du 16 x 25 m apnée relais pullover
9. Sanctions et fautes.

Titre 3. JURY, JUGES ET COMITE D'ORGANISATION

10. Le jury.
11. Juges et apnéistes de sécurité.

Titre 4. MATERIEL.

Titre 5. DOPAGE.

TITRE 1. REGLEMENT GENERAL.

1. CHAMPS D'APPLICATION.

1.1. Champs d'application du règlement.

Le présent règlement régit la compétition d'apnée Apnée Circus uniquement..

1.2. Inscription des athlètes.

Les compétitions d'apnée sont ouvertes à tous les licenciés en règle avec les conditions d'inscription.

1.2.1. Conditions d'inscription.

L'athlète doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé(e) de 16 ans révolus à la date de la compétition. Pour les athlètes mineurs (moins de 18 ans), une autorisation parentale doit être signée par les deux parents ou les responsables légaux attestant l'autorisation de participation à la compétition et au contrôle anti-dopage.
- Etre en possession d'une pièce d'identité.
- Etre en possession d'une licence FFESSM de l'année sportive en cours (licence valable du 15 septembre de l'année en cours au 14 septembre de l'année suivante), ou licence CMAS en cours de validité avec une assurance Responsabilité Civile.
- Justifier d'une assurance individuelle "accidents" souscrite, soit auprès de la FFESSM (Licence FFESSM avec catégorie assurance Loisir 1 à minima), soit auprès d'un autre organisme. Dans ce dernier cas, il est obligatoire de présenter l'attestation d'assurance mentionnant en toutes lettres, qu'elle couvre l'activité « apnée en compétition ».
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée en compétition, établi depuis moins de 1 an et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), ou médecin hyperbare ou médecin de la plongée. *Attention des examens médicaux spécifiques pour les compétiteurs mineurs (âgés de 16 à 18 ans) sont exigés (Voir annexe certificat médical).*
- S'acquitter des frais d'inscription prévus par l'organisateur. Les frais d'inscription et/ou les chèques de caution ne seront pas remboursés si le dossier est incomplet le jour de la compétition (originaux des pièces précitées), si le compétiteur se désiste dans les 15 jours précédant la compétition ou si l'athlète est absent (l'exception étant la présentation d'un certificat médical dans les 8 jours suivant la compétition).
- Faire parvenir au moins 15 (quinze) jours avant la manifestation les performances annoncées.
- [Signer et apporter la feuille de décharge de responsabilité disponible au bas de ce règlement.](#)

L'entraîneur ou le capitaine du compétiteur doit être âgé(e) d'au moins 18 ans et doit être en possession d'une licence FFESSM ou licence CMAS pour accéder à la zone de compétition.

1.2.2. Documents.

- Le compétiteur ou son entraîneur **devra présenter les originaux des documents précités** les concernant lors de l'inscription, le jour de la compétition.
- Un contrôle des documents sera effectué le jour de la compétition par un ou plusieurs délégués du comité d'organisation sous la direction d'au moins un juge fédéral apnée 1^{er} degré.
- Tous les athlètes qui ne sont pas en règle ne seront pas admis à participer à la compétition.

1.2.3. Présence.

Le compétiteur devra être présent et visible sur le site défini par le comité d'organisation de l'épreuve au moins une heure avant le début de l'épreuve c'est-à-dire une heure avant la première série.

2. EPREUVES.

2.1. Epreuves.

2.1.1. Les épreuves de la compétition Apnea Circus.

- L'apnée statique Battle: Epreuve sous forme de tournois ou le dernier en course sera déclaré vainqueur. Des points seront attribués en fonction du classement final pour le calcul du combiné.
- L'apnée dynamique sans : l'unité de mesure est le centimètre qui équivaut à 0.01 point. Soit 1pt/mètre.
- L'apnée dynamique mini palme : l'unité de mesure est le centimètre qui équivaut à 0.01 point. Soit 1pt/mètre.
- Le 16x25m apnée relais Pullover. La mesure est le 1/100^{ème} de seconde. Des points seront attribués en fonction du classement final pour le calcul du combiné.

2.1.2. Combiné.

Le Combiné est la somme des performances d'apnée statique battle, dynamique mini palme, dynamique sans et du 16X25 converties en points.

2.1.3. Déroulement des épreuves.

- Les épreuves d'apnée statique, d'apnées dynamiques, Le 16x25m apnée relais Pullover se déroulent le même jour.
- Dans ce cas, l'apnée statique sera la 1^{ère} épreuve officielle de la journée et le 16x25m apnée relais Pullover sera la dernière épreuve officielle de la journée.

3. TITRES, TROPHEES ET CLASSEMENTS.

L'identification des athlètes est réalisée par les informations figurant sur la licence FFESSM notamment le N° de licence (identification de l'athlète) et le N° de club, (qui reprend les informations de la région, du département, et du club d'appartenance).

3.1. Titres et classements de la compétition.

3.1.1. Dans chaque catégorie (Homme et Femme), seront décernés les titres suivants :

- Champion Apnée Circus d'apnée statique Battle, (puis 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}) ;
- Champion Apnée Circus d'apnée dynamique Mini palmes (puis 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème});
- Champion Apnée Circus d'apnée dynamique sans (puis 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}) ;
- Equipe championne Apnée Circus d'apnée 16 x 25 m relais pullover (puis 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}).
- Champion Apnée Circus d'apnée Combiné (puis 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème});

TITRE 2. REGLEMENT DES EPREUVES.

4. SECURITE.

4.1. La compétition est placée sous la responsabilité du comité d'organisation. La chaîne habituelle des secours sera mise en place par l'organisateur conformément aux dispositions du code du sport. Si l'organisateur veut l'aide d'un médecin pour l'élaboration d'un plan de secours il aura la possibilité de consulter les médecins locaux.

4.2. Le matériel de réanimation sur les lieux de la compétition est au minimum composé de trois bouteilles d'oxygénothérapie pleine (200b) équipées d'un BAVU ou masque à haute concentration.

4.3. La présence d'apnéistes de sécurité dans l'eau est obligatoire à l'exception de l'épreuve 16 x 25 m apnée relais pullover. Chaque athlète dans la zone de compétition est surveillé par au moins un apnéiste de sécurité présent dans l'eau.

4.4. Les apnéistes de sécurité sont sélectionnés et choisis par le comité d'organisation parmi les compétiteurs détenteur du RIFAA et des JFA1 présents.

4.5. La zone d'échauffement est placée sous la surveillance générale d'au moins 2 apnéistes de sécurité qui veillent au respect des règles de sécurité et doivent signaler au jury tout manquement à ces règles.

4.6. Epreuve statique : La sécurité de chaque compétiteur dans la zone d'échauffement peut être assurée par les concurrents entre eux, ou par leur capitaine ou entraîneur respectif à la condition que celui-ci soit possesseur d'une licence FFESSM ou CMAS. Ces personnes ne peuvent pratiquer l'apnée en assurant la sécurité des athlètes.

4.7. Epreuves dynamiques: La sécurité des compétiteurs dans la zone d'échauffement est assurée par des apnéistes de sécurité désignés par les organisateurs.

5. DEROULEMENT GENERAL DES EPREUVES.

5.1. Au plus tard quinze jours avant la compétition chaque athlète doit transmettre à l'organisation la performance qu'il compte réaliser dans les épreuves dynamiques auxquelles il entend participer.

5.2. L'ordre de passage des athlètes est fonction des performances annoncées par ces derniers et son organisation s'effectue sous forme de série. Les séries sont numérotées et se succèdent dans l'ordre croissant des performances annoncées.

5.3. Les athlètes doivent se présenter au jury sur les lieux de la compétition à l'heure précisée par le comité d'organisation de l'épreuve et présenter les originaux des pièces d'inscription.

5.4. Le jury informe chaque athlète du numéro de la série à laquelle il appartient. Un listing nominatif des séries comportant les heures de passage doit être affiché en un lieu accessible aux athlètes et indiqué à ces derniers.

5.5. La zone de compétition est divisée en deux zones bien délimitées : une zone d'échauffement et une zone de « performance ».

5.6. Les postes de passage sont identifiés par des panneaux aussi bien visibles depuis la zone de compétition (bassin) que depuis le poste de contrôle (juges).

5.7. La zone d'échauffement est ouverte 30 minutes avant le passage de la première série en zone de performance.

5.8. L'athlète ne peut accéder à la zone d'échauffement que 30 minutes avant le passage de sa série.

5.9. Un seul partenaire licencié FFESSM ou CMAS (capitaine, entraîneur ...) est autorisé à suivre et à encadrer l'échauffement de l'athlète dans la zone d'échauffement.

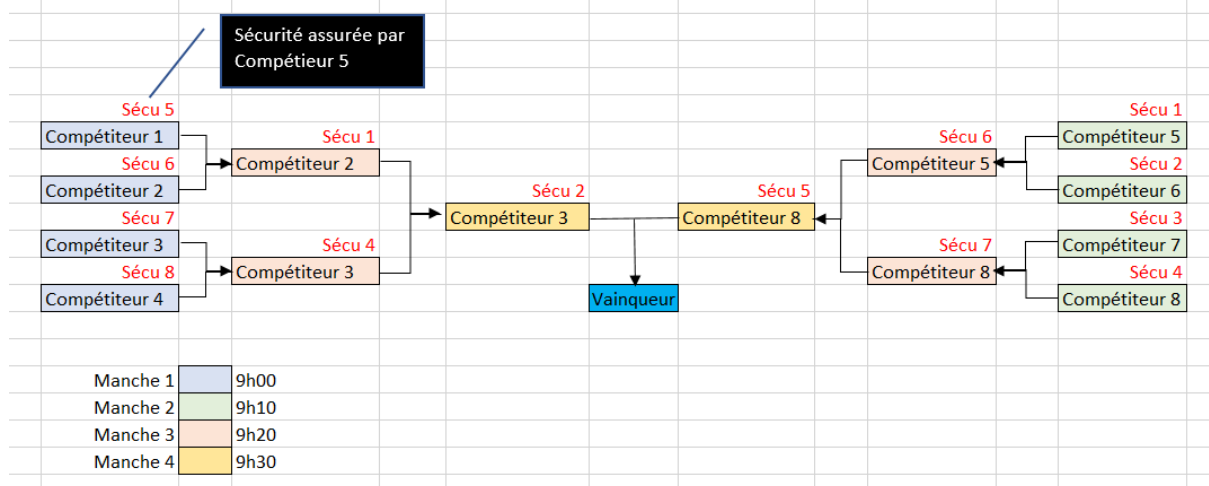
5.10. L'athlète n'accède à la zone de compétition que lorsque sa série est convoquée par le jury. Une zone de temporisation peut être mise en place et comportant des chaises si l'organisation le permet.

5.11. A l'exception des apnéistes de sécurité et du jury, nul n'est autorisé à suivre l'athlète dans la zone de compétition.

- 5.12.** A l'appel de sa série le compétiteur doit rapidement gagner son poste de passage pour un rapide contrôle d'identité et la mise au point concernant le protocole de sécurité. Ce protocole se fera avant les 2 minutes précédant le top départ.
- 5.13.** L'athlète doit être présent à l'appel de sa série. A défaut, une faute de règlement est appliquée sauf si, pour des circonstances exceptionnelles, le jury en décide autrement et autorise l'athlète à participer dans le cadre d'une série suivante.
- 5.14.** Le départ pour chaque série est donné suivant le décompte ci-après effectué en français par le speaker: 2'00, 1'30'', 1'00, 30'', 20'', 10'', 9'', 8'', 7'', 6'', 5'', 4'', 3'', 2'', 1'', « TOP DEPART ». Les athlètes doivent respecter les règles de départ pour chaque type d'épreuve.
- 5.15.** Les athlètes n'ont droit qu'à une seule performance officielle qu'ils réalisent obligatoirement au moment du passage de la série à laquelle ils appartiennent.
- 5.16.** A la fin de la performance, le juge informe gestuellement l'athlète de la fin de l'épreuve.
- 5.17.** Le commentateur officiel est autorisé à commenter en permanence les épreuves sans que les compétiteurs ne puissent s'estimer gênés par ses commentaires. Il peut annoncer les temps réalisés par chaque athlète à la fin de leur performance ou pendant celle-ci, ainsi que les décisions du jury.
- 5.18.** Les applaudissements et encouragements sont admis pendant ou à la fin de chaque performance des athlètes, et ce même si les autres athlètes de la même série n'ont pas terminé leur performance, de sorte que les athlètes ne seront pas recevables à soutenir qu'ils auraient été gênés dans leur réalisation par les dits applaudissements.
- 5.19.** Les vidéastes et photographes autorisés par le comité d'organisation ne sont admis dans l'eau que dans les zones d'échauffement ou dans les zones prévues à cet effet.
- 5.20.** L'heure de l'affichage des résultats sera annoncée officiellement et il sera précisé où trouver le jury pour déposer une éventuelle réclamation.
- 5.21.** Les réclamations : l'athlète ou son entraîneur peut effectuer une réclamation écrite qui doit en outre préciser l'article du règlement remis en cause. Cette réclamation sera déposée auprès du jury dans les 15 min suivant la publication des résultats. Pour être recevable, une somme de 12 850 €, (Douze mille huit cent cinquante Euro) de préférence par chèque (au nom de la structure organisatrice) ou en espèces, sera demandée par réclamation. En échange un reçu sera fourni au compétiteur ou à son entraîneur. Cette somme sera rendue s'il s'avère que cette réclamation était justifiée.

6. EPREUVE D'APNEE STATIQUE BATTLE.

6.1. Le principe de cette épreuve est de demeurer en apnée, voies aériennes immergées, plus longtemps que son adversaire direct. Le vainqueur de l'épreuve est donc l'athlète qui aura battu tous ses adversaires et passé toutes les manches éliminatoires. (Entre 28 et 32 compétiteurs)



Exemple du déroulement du Statique Battle.

6.2. L'épreuve se déroule en milieu artificiel aménagé de manière à ce que le compétiteur puisse prendre appui avec les pieds.

6.3. Pour être validée, la performance doit être réalisée avec les voies aériennes immergées en surface. La position du corps est au choix de l'athlète.

6.4. Pour faciliter la préparation de l'athlète, des points d'appuis sont prévus en surface à proximité de ce dernier.

6.5. L'équipement est au choix de l'athlète. Cet équipement fait l'objet d'une réglementation spécifique telle que définie par l'article 12 intitulé « matériel des compétiteurs ».

6.6. Les séries se succèdent sur convocation du jury toutes les 5 à 12 minutes environ.

6.7. Le départ pour chaque série est donné suivant la procédure de départ ci dessous. La présence de l'entraîneur est acceptée dans la zone de compétition dans ou en dehors de l'eau auprès de l'athlète qu'il encadre. **Chaque compétiteur doit débuter sa performance AU « TOP DEPART » tous en même temps.** Dès l'immersion des voies aériennes du compétiteur, les tops sécurité et/ou une intervention d'urgence seront réalisés uniquement par l'apnéiste de sécurité. Les tops sécurité sont annoncés par le speaker après **1 minutes, 1minutes et 30 secondes, 2 minutes, puis toutes les 15 secondes.**

6.8. Le chronométrage n'est pas utile, le compétiteur peut sortir une seconde après que son adversaire soit sorti. (Il en sera informé par l'apnéiste de sécurité avec un check sur la tête)

6.9. La réponse au top sécurité au top sécurité annoncé par le speaker l'apnéiste de sécurité appuie sur l'épaule du compétiteur qui devra répondre en sortant la main hors de l'eau et faire un coucou de la main (au moins deux secousses).

6.10. Un apnéiste de sécurité est présent dans l'eau à côté de l'athlète pendant la réalisation de la performance. Il est chargé de vérifier l'état de conscience de l'athlète durant la réalisation de la performance et n'a aucune prérogative d'un entraîneur. De son côté, l'athlète doit répondre convenablement par le geste convenu à l'avance (coucou de la main hors de l'eau). Cette procédure doit être mise en œuvre à la demande du speaker et au besoin selon l'apnéiste de sécurité pour le bien être du compétiteur. S'il est RIFAA l'apnéiste de sécurité est le compétiteur qui a été battu lors de la manche précédente (Sinon un JFA1 prendra le relais) .

6.11. Si l'athlète ne répond pas par le geste convenu, l'apnéiste de sécurité doit le solliciter une nouvelle fois sans délai. Si l'athlète persiste à ne pas répondre correctement, ou s'il ne répond pas, l'apnéiste de sécurité doit le sortir immédiatement de l'eau.

6.12. L'apnéiste de sécurité est autorisé à déplacer doucement le compétiteur pendant la performance afin de ne pas gêner les compétiteurs voisins.

6.14. Protocole de sortie

6.14.1. Sans aucune incitation de qui que ce soit, dès l'émergence des voies aériennes et jusqu'à la fin de l'épreuve spécifiée par les juges par un signe de fin d'épreuve, l'athlète doit, dans un délai maximum de 15 secondes, effectuer le protocole de sortie le plus drôle possible. Un système de point bonus sera attribué aux compétiteurs les plus inventifs.

Enlever ses équipements faciaux, faire le signe « OK », puis signaler aux juges qu'il va bien en prononçant distinctement la phrase « tout va bien » ou « OK tout va bien ». est autorisé mais n'apporte aucun point supplémentaire.

6.15. Fin d'épreuve : Après la réalisation du protocole de sortie, le compétiteur doit rester dans sa zone de performance sous la surveillance des juges. Le compétiteur ne peut quitter cette zone que lorsque les juges lui ont signifié la fin de l'épreuve par un geste conventionnel.

7. EPREUVE D'APNEE DYNAMIQUE Mini PALME ET SANS.

7.1. Principe des épreuves dynamiques.

Epreuve dynamique avec mini palme : Le principe consiste à parcourir en apnée avec des minis palmes, corps entièrement immergé, la distance la plus longue possible à la force des palmes uniquement en bi ou en ondulation. Le vainqueur de l'épreuve est donc l'athlète qui aura réalisé la distance la plus longue.

Epreuve dynamique sans : Le principe consiste à parcourir en apnée sans rien (Ni palme, ni masque, ni pince nez, ni plomb, ni combinaison) juste un maillot de bain, corps entièrement immergé, la distance la plus longue possible. Le vainqueur de l'épreuve est donc l'athlète qui aura réalisé la distance la plus longue.

7.2. L'épreuve se déroule en piscine dont le bassin à une distance de 25 mètres.

7.3. Les séries se succèdent sur convocation du jury toutes les 5 à 10 minutes environ.

7.4. La présence de l'entraîneur ou des membres de l'équipe est autorisée dans la zone de performance à chaque extrémité du bassin pour les encouragements.

7.5. Le départ pour chaque série est donné suivant la procédure de départ ci-dessous. Chaque compétiteur doit débiter sa performance entre la 1^{ère} minute précédant le « TOP DEPART » et le « TOP DEPART ». (Idem FFESSM)

7.6. Chaque compétiteur sera sous la surveillance immédiate d'un ou de deux apnéistes de sécurité (Compétiteurs RIFAA désigné par le jury ou JFA1) chargés de le suivre durant son évolution.

7.7. Un point d'appui, tel qu'un flotteur par exemple, est prévu par l'organisation pour la phase de préparation à l'apnée et au moment où l'athlète émerge.

7.8. Le matériel est au choix de l'apnéiste et fait l'objet d'une réglementation spécifique telle que définie par les articles (12). Tout équipement propulsif est interdit hormis les mini palmes lors de l'épreuve de dynamique avec palmes. En outre et conformément aux dispositions des articles (12), le lest doit être facilement largable. Le compétiteur commence et finit son épreuve sans modifier son lest ; la fin de l'épreuve étant spécifiée par les juges par un signe de fin d'épreuve.

7.9. Pour être validée, la performance devra être accomplie en parcourant l'intégralité de la distance sous l'eau, mais la nage surface est tolérée.

7.10. Toute aide à la propulsion, autre que les mouvements de nage ([Bi ou ondulation pour le dynamique mini palmes et brasse pour le dynamique sans](#)), est interdite à l'exception d'une poussée contre le mur ou le fond du bassin à l'occasion des virages.

7.11. Départ : Le départ doit se faire obligatoirement dans l'eau. L'athlète doit démarrer sa performance en touchant le mur de départ avec une partie du corps ou de la palme. Ainsi, au moment du départ, il est demandé à l'athlète de toucher le mur que ce soit au moment où il immerge ses voies aériennes ou juste après.

7.12. Virage : A chaque virage une partie quelconque du corps devra obligatoirement toucher le mur de la piscine ou de la zone de performance sans émerger les voies aériennes.

7.13. Sortie : La distance parcourue est déterminée par la sortie franche des voies aériennes. La mesure s'effectue au centimètre près. La performance est ramenée au centimètre inférieur. Si le compétiteur émerge ses voies aériennes avant de toucher le mur, la distance retenue sera celle correspondant à l'émergence des voies aériennes. Si le compétiteur touche le mur puis émerge ses voies aériennes sans avoir effectué un demi-tour complet, la distance retenue est celle correspondant au toucher du mur (50m ou 100m, 150m...). Si le compétiteur touche le mur puis engage un demi-tour complet avant d'émerger ses voies aériennes, la distance retenue sera celle de la distance au mur additionnée de la distance où émergent les voies aériennes (ex : 100m + 1m50).

7.14. Protocole de sortie

7.14.1. [Sans aucune incitation de qui que ce soit, dès l'émergence des voies aériennes et jusqu'à la fin de l'épreuve spécifiée par les juges par un signe de fin d'épreuve, l'athlète doit, dans un délai maximum de 15 secondes, effectuer le protocole de sortie le plus drôle possible face aux juges. \(des points seront attribués aux compétiteurs les plus inventif\)](#) Enlever tous ses équipements faciaux, faire le signe « OK », puis signaler aux juges qu'il va bien en prononçant distinctement la phrase « tout va bien » ou « OK tout va bien » [est autorisé mais n'apporte aucun point supplémentaire.](#)

7.15. Fin d'épreuve : Après la réalisation du protocole de sortie, le compétiteur doit rester dans sa zone de performance sous la surveillance des juges. Le compétiteur ne peut quitter cette zone que lorsque les juges lui ont signifié la fin de l'épreuve par un geste conventionnel.

8. EPREUVE DE 16 x 25 m APNEE RELAIS PULLOVER.

8.1. Le principe de l'épreuve de 16 x 25 m apnée relais Pullover est de couvrir 16 longueurs de piscine en un minimum de temps par équipe de 3 en se passant un témoin. Le témoin est un pullover fourni par les organisateurs. L'épreuve se déroule obligatoirement en piscine et est nagée par fractions en alternant la nage en apnée sur toute la longueur [avec une phase de passage de témoin dans l'eau ou sur le bord du bassin selon la stratégie de l'équipe.](#) (Le premier membre de l'équipe parcourra une longueur de plus que les deux autres, deux athlètes d'un côté du bassin et un en face lors du départ)

8.2. L'épreuve se déroule dans un bassin de 25 mètres.

8.3. [Les équipes seront constituées le jour de la compétition par tirage au sort parmi les personnes inscrites à l'épreuve](#)

8.4. [Les points seront accordés lors du classement et seront compris dans le calcul du combiné.](#)

8.5. Le matériel est au choix de l'apnéiste et fait l'objet d'une réglementation spécifique telle que définie par les articles (12) et suivants. D'autre part, tout équipement propulsif hormis les palmes ou les mono-palmes est interdit. En outre et conformément aux dispositions des articles 12, le lest doit être facilement largable ([et placé par-dessus le pullover](#)). Le compétiteur commence et finit son épreuve sans modifier son lest.

8.6. Toute aide à la propulsion, autre que les mouvements de nage, est interdite.

8.7. Contrairement aux autres épreuves officielles, cette épreuve est une course, par conséquent, tous les athlètes doivent partir pendant ou après le TOP DEPART. La procédure de départ est la suivante : 2'00, 1'30'', 1'00, 30'', 20'', 10'', 9'', 8'', 7'', 6'', 5'', 4'', 3'', 2'', 1'', TOP DEPART.

8.8. La prise de temps commence au TOP DEPART et se finit à la fin de la 16^{ème} longueur lorsque le mur est touché. La performance retenue est la moyenne des temps des 2 chronomètres. La performance est mesurée au 100^{ème} de secondes près. Le vainqueur est l'équipe ayant obtenu le temps le plus faible pour parcourir les 16 longueurs. Si dans la même épreuve, plusieurs compétiteurs touchent le mur simultanément, ils sont classés au même rang dans le classement officiel. Les juges noteront une prise de temps intermédiaire à chaque fin de longueurs lorsque le compétiteur touche le mur.

8.9. Le départ doit se faire obligatoirement dans l'eau. L'athlète doit démarrer sa performance en touchant le mur de départ avec une partie du corps ou de la palme. Ainsi, au moment du départ, il est demandé à l'athlète de toucher le mur que ce soit au moment où il immerge ses voies aériennes ou juste après.

8.10. Au départ de chaque longueur, après passage de relais (dans l'eau ou hors de l'eau) il n'est pas demandé à l'athlète de toucher le mur, un départ plongé est donc possible. Cependant, à la fin de chaque longueur, l'athlète doit avoir un contact avec le mur avant que ses voies aériennes ne sortent de l'eau.

8.11. La présence d'apnéistes de sécurité dans l'eau n'est pas obligatoire, cependant des apnéistes de sécurité ou des juges doivent être prêts à intervenir.

9. SANCTIONS ET FAUTES

9.1. Définition des sanctions et pénalités

Chaque type d'infraction aux règlements est sujet soit à des pénalités ou à des sanctions. Trois niveaux de sanction sont définis (avertissement, faute de règlement et disqualification).

9.1.1. « L'avertissement » : donné pour faute minime et à titre préventif. En cas de récidive, la sanction peut être augmentée. Cette sanction n'a aucune incidence sur la performance, ni sur la participation de l'athlète aux autres épreuves de la compétition. Un deuxième avertissement envers un entraîneur ou un athlète entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'athlète.

9.1.2. « La faute de Règlement » donnée lors d'un non respect de règle spécifique à une épreuve. Cette sanction implique la nullité de la performance pour l'épreuve dans laquelle elle a été donnée. Elle n'interdit pas à l'athlète de participer aux autres épreuves.

9.1.3. « La disqualification » : Sanction donnée pour faute grave. Cette sanction entraîne la nullité de l'épreuve dans laquelle elle a été jugée et elle entraîne, par surcroît, l'interdiction de participer aux épreuves suivantes de la compétition, voire à une interdiction de participation à tout type de compétition apnée pendant une durée déterminée.

9.1.4. Les pénalités de performance n'entraînent pas la nullité de l'épreuve. Cependant la performance est minorée en fonction du type d'erreur commise telle que : pénalité de top départ, de respect des zones de départ, de virage, de non respect de la performance annoncée. ...

9.1.5. Les sanctions sont données pour l'année sportive en cours et peuvent être applicables sur la saison suivante dans le cas de recouvrement.

9.2. Les pénalités de performance concernant l'apnée statique, l'apnée dynamique avec ou sans palme.

9.2.1.1 Pénalités de « top départ » Dynamique

Le départ est donné par le speaker qui annonce le compte à rebours selon un protocole de départ. Si le compétiteur débute sa performance avant la minute tolérée précédant le « top départ » ou après le « top départ », une pénalité de 3 mètres par seconde de retard ou d'anticipation est déduite de la performance.

9.2.1.2 Pénalités de « top départ » **Statique Battle**

Le départ est donné par le speaker qui annonce le compte à rebours selon un protocole de départ. Si le compétiteur débute sa performance avant le « top départ » aucune pénalité mais après le « top départ », une pénalité de 3 secondes par seconde de retard est déduite de la performance.

9.2.2. Pénalités de « zone de départ et de virage »

Dans les épreuves dynamiques, au départ il est demandé à l'athlète de toucher le mur que ce soit au moment où il immerge ses voies aériennes ou juste après. De même, lors d'un virage, une partie quelconque de son corps doit toucher le mur de la piscine. En cas de non respect, chaque faute sera sanctionnée d'une pénalité de 3 mètres déduite de la performance.

9.2.3. Pénalité de « non respect de la performance annoncée »

9.2.3.1. Dynamique mini palme et sans : si la performance réalisée (PR) est inférieure de plus de 25 mètres à celle annoncée (PA) lors des inscriptions, une pénalité de 3 mètres multipliés par la différence des deux performances, minorée de 25m, obtenue en appliquant la formule « $[(PA - 25 m) - PR] \times 3m$ », sera retranchée de la performance réalisée.

9.3. Les avertissements communs à toutes les épreuves d'apnée

Donnés pour faute minime et à titre préventif sur décision du jury. Un deuxième avertissement envers un entraîneur ou un athlète entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'athlète.

9.4. Les fautes de règlement communes à toutes les épreuves d'apnée.

9.4.1. Non présentation à une épreuve.

Tout athlète doit se présenter à l'appel de sa série aux juges de sa série si aucune disqualification ne lui a été notifiée dans une épreuve précédente. Son absence constatée par les juges, une faute de règlement lui est notifiée à la seule condition qu'il se soit présenté au jury en début de compétition ; sinon, il est disqualifié.

9.4.2. Entraînement seul.

L'échauffement de l'athlète dans la zone d'échauffement doit être encadré et ceci obligatoirement en présence d'un seul partenaire (capitaine, entraîneur) ou à défaut par un apnéiste de sécurité. Tout échauffement seul dans cette zone entraîne une faute de règlement (nullité de l'épreuve) pour l'athlète concerné. Si une récidive est constatée au cours de la même compétition, l'athlète se verra attribuer une disqualification pour l'ensemble des épreuves suivantes de cette même compétition.

9.4.3. Aide à la propulsion.

Tout compétiteur se propulsant par des moyens autres que les mouvements de nage (à l'exception des poussées contre le mur ou le fond du bassin à l'occasion des virages), se verra attribuer une faute de règlement entraînant la nullité de l'épreuve.

9.4.4. Changement de zone de performance (ligne d'eau) au cours de l'épreuve.

Tout compétiteur changeant de ligne d'eau au cours de l'épreuve en apnée dynamique avec ou sans palme ou au cours du 16 x 50 m ou 16 x 25 m apnée et 100 m apnée aura une faute de règlement entraînant la nullité de sa performance. Si ce changement nécessite l'intervention de l'apnéiste de sécurité ou du juge, il sera disqualifié.

9.4.5. Non-respect du protocole de sortie (délai trop long, gestuelle ou dire non respecté...) en dehors 16 x 25 m apnée relais pullover.

Si le compétiteur ne respecte pas le protocole de sortie dans son intégralité, sans intervention de qui que ce soit, il oublie de retirer ses équipements faciaux et qu'il réalise son protocole dans un **délai supérieur à 15 secondes**, l'athlète se verra attribuer une « faute de règlement » entraînant la nullité de sa performance.

9.4.8. Sortie de la zone de performance sans autorisation des juges.

Après la procédure de sortie, le compétiteur ne peut quitter la zone de performance tant que le juge ne lui a pas signalé la « fin d'épreuve » par le geste conventionnel. Dans le cas contraire, l'athlète se verra attribuer une « faute de règlement » entraînant la nullité de sa performance.

9.5. Les pénalités et fautes de règlement dans l'épreuve 16 x 25 m apnée relais pullover.

9.5.1. Non respect du « top départ ».

Tout compétiteur coupable d'un faux départ, c'est-à-dire partant avant le TOP DEPART, se verra appliquer une « faute de règlement » entraînant la nullité de l'épreuve en cours.

9.5.2. Non respect de la « Zone de départ ».

Départ : il est demandé à l'athlète de toucher le mur que ce soit au moment où il immerge ses voies aériennes ou juste après. En cas de non-respect, il sera appliqué une pénalité de 10 secondes à chaque manquement.

9.5.3. Non respect de la « fin de longueur ».

A la fin de chaque longueur, le compétiteur doit avoir un contact avec le mur au moment où il émerge ses voies aériennes. Un athlète qui ne respecte pas cette condition se verra appliquer une pénalité de 10 secondes à chaque manquement.

9.5.3. Non respect de la « Transmission du témoin ».

A la fin de chaque longueur, le compétiteur doit transmettre le témoin (pullover) au suivant qui devra l'enfiler avant de repartir. Un athlète qui ne respecte pas cette condition (Non port du pullover correctement) se verra appliquer une pénalité de 20 secondes à chaque manquement.

9.6. Les disqualifications.

9.6.1. Non présentation au jury.

Tout athlète doit se présenter au jury sur les lieux de la compétition à l'heure précisée par le comité d'organisation de la manifestation. Si l'athlète est absent ou si il ne peut présenter au jury les originaux des documents nécessaires à l'inscription initiale, il sera disqualifié. Dans ce cas, il ne pourra pas demander le remboursement de ses frais d'inscription sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant de sa non présentation pour raisons médicales dans un délai de 8 jours.

9.6.2. Non présentation à une épreuve.

Tout athlète doit se présenter à l'appel de sa série aux juges de sa série si aucune disqualification ne lui a été notifiée dans une épreuve précédente. S'il décide de ne pas se présenter, il doit impérativement prévenir le jury sous peine de disqualification pour l'ensemble des épreuves à venir de cette même compétition.

9.6.3. Inhalation d'oxygène.

Toute inhalation d'oxygène ou d'un mélange suroxygéné dans l'heure qui précède la compétition et toute épreuve est interdite et engendre la disqualification du sportif pour l'ensemble de la compétition : sanctionné comme faute grave pouvant être accompagnée d'une suspension de compétitions définie en conseil de discipline.

9.6.4. Perte de Contrôle moteur (PCM) ou syncope.

9.6.4.1. Définition :

- Est considérée comme perte de contrôle moteur, tout comportement entraînant l'intervention volontaire de l'apnéiste de sécurité ou d'un juge afin de garantir la sécurité de l'athlète.
- Est considérée comme syncope, toute perte de connaissance.

9.6.4.2. Toute PCM ou syncope se produisant au cours de l'épreuve et dans la zone de compétition (zone d'échauffement et zone de performance) entraînera les sanctions décrites ci-dessous.

9.6.4.3. Toute perte de contrôle moteur (PCM) survenant au cours de l'échauffement ou de l'épreuve (jusqu'aux 60 secondes suivant la fin de l'apnée) et ayant entraîné l'intervention de l'équipe de sécurité du fait de la mise en danger de l'athlète entraîne la disqualification de ce dernier.

- Une première PCM entraîne la disqualification de l'athlète dans l'épreuve à l'occasion de laquelle la PCM est intervenue ainsi que pour la suite de la compétition dans les autres épreuves. Néanmoins l'athlète conserve les résultats précédemment acquis dans les autres épreuves.

- Si il y a récurrence dans l'année sportive en cours, celle-ci interdit son auteur de toutes compétitions apnée (piscine ou poids constant) durant une période de 2 mois.
- Dans le cas d'une deuxième récurrence dans l'année sportive, la sanction est portée à 6 mois d'interdiction de toute compétition apnée (piscine ou poids constant).

9.6.4.4. Toute syncope survenant au cours de l'échauffement ou de l'épreuve (jusqu'aux 60 secondes suivant la fin de l'apnée) entraîne la disqualification de ce dernier.

- Une première syncope entraîne la disqualification de l'athlète dans l'épreuve à l'occasion de laquelle la syncope est intervenue ainsi que pour la suite de la compétition dans les autres épreuves. Néanmoins l'athlète conserve les résultats précédemment acquis dans les autres épreuves.
- La syncope interdit son auteur de toutes compétitions apnée (piscine ou poids constant) durant une période de 1 mois suivant le jour de ladite syncope.

9.6.5. Manifestation d'humeur.

Toute manifestation d'humeur, de la part d'un athlète ou de son capitaine ou de son entraîneur, de nature à gêner les autres compétiteurs ou juges peut amener le jury à prononcer la disqualification de l'athlète pour l'ensemble des épreuves restantes et/ou à autoriser les compétiteurs gênés à recommencer leur performance après les dernières séries.

9.6.6. Non présentation au test anti-dopage.

Le refus de signer la notification ou de se présenter à un contrôle anti-dopage fera l'objet d'un constat de carence et le sportif sera sanctionné conformément à la législation en vigueur.

TITRE 3. JURY, JUGES ET COMITE D'ORGANISATION.

10. LE JURY.

10.1. Rôle du Jury.

10.1.1. Le jury a en charge le déroulement sportif de la compétition.

10.1.2. Avant la compétition le jury ou l'un de ses délégués vérifie la conformité du site avec les règlements sportifs, notamment, la conformité des bassins, les dispositifs de sécurité, l'affectation de chaque poste de l'organisation.

10.1.3. Le jury est présent sur le site de la compétition au moins 2 heures avant l'ouverture de celle-ci.

10.1.4. Lors de la compétition le jury doit notamment :

- ✓ S'assurer de l'application et du respect des règlements sportifs ;
- ✓ Contrôler l'équipement des compétiteurs ;
- ✓ Prendre toute décision de nature à assurer la sécurité des athlètes. A cet égard et après avis responsable sécurité de la compétition, le jury peut suspendre la compétition si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas satisfaisantes ;
- ✓ Disqualifier un compétiteur qui ne respecte pas le règlement ou dont le comportement perturbe l'organisation ou la sécurité ;
- ✓ Veiller à ce que les performances des athlètes soient relevées conformément aux règles en vigueur ;
- ✓ Statuer sur toute réclamation ou contestation soulevée par les athlètes ;
- ✓ Homologuer les résultats et proclamer ceux-ci dans le cadre notamment d'une feuille de résultats qui, pour faire foi, doit être signée par la majorité des membres du jury.

10.2. Composition du Jury.

10.2.1. Nombre de juges et/ou médecin composant un jury.

Le jury est composé de juges JFA1 et/ou JFA2 et d'un médecin s'il est présent. Tout jury est obligatoirement constitué d'un nombre impair d'au moins trois personnes et au maximum 5 personnes.

10.2.2. Cas particulier de la compétition Apnée Circus.

- ✓ Le jury est composé d'un nombre impair de membres à minima juge fédéral apnée 1^{er} degré stagiaire et un médecin fédéral s'il est présent.
- ✓ Le président du jury doit être au minimum juge fédéral apnée 1^{er} degré titulaire lors d'une compétition ou d'un championnat.

11. JUGES ET APNEISTES DE SECURITE.

11.1. Rôle du juge.

- ✓ Le juge est responsable de sa zone de contrôle ou ligne d'eau ;
- ✓ Le juge coordonne le rôle des membres de son équipe (2^{ème} juge et apnéistes de sécurité) ;
- ✓ Il fait appliquer le règlement général des compétitions ;
- ✓ Il est le relais du jury ou de l'organisation ;
- ✓ Il est responsable de la sécurité et du confort du compétiteur ;
- ✓ Il mesure les performances des compétiteurs ;
- ✓ Il évalue la validité de la performance ;
- ✓ Il transmet les éléments susceptibles d'invalider la performance ;
- ✓ Il participe activement dans la mise en sécurité de l'apnéiste en cas d'accident.

11.2. Apnéistes de sécurité.

- ✓ Ceux-ci sont sélectionnés par le comité d'organisation dans la liste des compétiteurs.
- ✓ Les apnéistes recevront préalablement une information sur le règlement d'Apnée Circus.
- ✓ Les apnéistes seront possesseurs d'une licence FFESSM à jour et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités fédérales ou à l'apnée.
- ✓ Les apnéistes seront possesseurs du RIFAA.

TITRE 4. MATERIEL.

12. MATERIEL DES COMPETITEURS.

12.1. Matériel autorisé.

✓ Les mini-palmes d'entraînement (fournies au besoin, merci d'indiquer votre pointure à l'inscription) pour le Dynamique Mini Palme. (Mini palme type décathlon maxi 48 cm pour une pointure 45/46. Le jury pourra refuser les palmes proposées par l'athlète)

✓ La monopalme sans restriction de dimensions et de nature de matériau, sur laquelle pourra être collé le numéro d'ordre de l'athlète (dessus et dessous). **Uniquement pour le 16x25 relais Pullover**

✓ Le masque ou les lunettes dont les verres doivent permettre la vision des yeux de l'athlète par l'apnéiste de sécurité et par les juges. Ainsi, seuls les verres transparents, non colorés et non fumés seront autorisés

✓ Seul le matériel usuel commercialisé est, en principe, autorisé ; tout équipement particulier, tel que le lest de cou ou de bonnet par exemple, doit être déclaré avant son utilisation en

compétition au jury et approuvé et autorisé par ce dernier. De surcroît, le lest ne peut être validé par le jury que s'il est facilement largable. Dans tous les cas, afin d'assurer la sécurité du compétiteur, ce dernier doit indiquer aux juges et à l'apnéiste de sécurité, avant la réalisation de la performance, le moyen de largage à utiliser en cas de besoin. Les athlètes ne pourront pas se présenter dans la zone de performance avec un moyen auditif (ex : lecteur MP3).

✓ Un point d'appui individuel type frite ou planche est autorisé pour que l'athlète puisse se préparer lors du départ d'une épreuve.

12.2. Équipements auxiliaires.

✓ L'utilisation d'une combinaison en néoprène ou lycra est autorisée. Sauf pour le Dynamique Sans

✓ Des équipements auxiliaires, en dehors de dispositifs d'appui type frite ou planche, autres que ceux proposés par le comité d'organisation ne sont pas autorisés.

✓ Les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive décente. Un déguisement rigolo apportera des Points supplémentaire au combiné.

✓ Le port d'inscriptions publicitaires, non contraires à la loi et aux bonnes moeurs, sur les équipements autorisés est permis sans restriction. Les blagues aussi

✓ Toutefois les athlètes, capitaines et entraîneurs/coachs doivent, nonobstant les dites inscriptions publicitaires, se conformer aux exigences de l'organisation et du jury et porter les dossards, brassards et autres badges nécessaires au bon déroulement de la compétition et de son organisation.

TITRE 5. DOPAGE.

13. PREVENTION DU DOPAGE.

13.1. Application et code du sport.

13.1.1. Il est rappelé que sont applicables les dispositions du code du sport et notamment les articles L.232-1 et suivants ainsi que le règlement disciplinaire particulier relatif à la lutte contre le dopage humain adopté par l'assemblée générale de la FFESSM et consultable et téléchargeable sur le site Internet de cette dernière.

13.1.2. Ne pas se doper.

13.1.3. Un verre de vin ou une bière prise lors du déjeuner le midi ne sera pas considéré comme du dopage. Cependant, l'abus pourra entraîner la disqualification de l'athlète si le jury estime que sa sécurité n'est plus assurée.

13.2. Obligations du sportif.

13.2.1. Le sportif doit toujours s'assurer, de venir avec sa bonne humeur et le meilleur esprit.

13.2.2. Les initiatives personnelles si elles sont dans l'esprit Apnée Circus seront récompensées

13.2.3. Les déguisements devront être compatible avec la sécurité de l'athlète (pourra être refusé par le jury) et respecté la propreté de l'eau des bassins (maquillage waterproof, pas de plumes ou paillettes qui pourraient finir au fond du bassin ou dans les filtres...)

13.2.3. Un barbecue sera mis à disposition. Il est proposé aux participants d'apporter chacun des boissons, saucisses, salades de quoi se restaurer et le tout sera mis en commun pour partager le repas tous ensemble. (pain, moutarde, mayo... fournis par les organisateurs)



Date de création : 04/04/2017

L'original de la décharge ci-dessous sera à remettre dument rempli et signé au moment de l'inscription à l'arrivée sur le site de la compétition. Sans se document l'athlète se verra refusé son inscription.

Décharge de responsabilité en cas d'accident ou autre évènement.

Je soussignée Monsieur / Madame

Né(e) à, le/...../.....

Domicilié(e) à

Certifie participer à la compétition Apnée Circus, organisé le samedi 18 Juin 2017.

Je déclare dégager de toutes responsabilités les organisateurs ainsi que toutes les personnes bénévoles contribuant à cet évènement concernant les blessures, dommages matériels et/ou corporels occasionnés ou subis, en cas de vol ou de perte de bien ainsi que pour toute autre dégradation lors de cet évènement.

Je m'engage à respecter les règles de sécurité et toutes les règles s'appliquant à la compétition, ainsi qu'à respecter les consignes des organisateurs.

Je certifie que je suis assuré(e) au titre de ma responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des dommages corporels et incorporels que je pourrais leur causer au cours de la compétition.

Je certifie ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale de nature à m'empêcher de pratiquer l'apnée sous toutes les formes proposer lors d'Apnée Circus.

Il est de ma seule responsabilité de veiller à mes biens et aux biens d'autrui pendant la compétition. Je ne pourrai tenir les organisateurs pour responsables en cas de perte, vol ou bris de mes biens.

Le refus de signer cette décharge de responsabilité ou la non présentation de celle-ci réserve le droit à l'organisation d'exclure ma participation à l'évènement.

A, le/...../.....

Signature* (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

*Signature parentale pour les mineurs.